

Séance du conseil municipal du 10 septembre 2024

Le conseil municipal, convoqué le 05 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire en date du 10 septembre 2024 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Françoise MAY, Flavian BADELET, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING, Julie SCHÖPPERLÉ, Frédéric FREYBURGER et Géraldine COGNARD-GROSS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Travaux ONF
5. Travaux Rue des Jardins
6. Protection sociale complémentaire prévoyance – prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2025
7. Contrat de maintenance de l'éclairage public
8. Contrat de prestation déneigement
9. Compte-rendu des commissions communales
10. Compte-rendu des commissions intercommunales
11. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4) Travaux ONF

Monsieur BIDOLI de l'ONF est présent afin de faire le point sur l'exploitation forestière.
La météo ayant été difficile en 2024, les travaux sur le ban communal d'ASPACH ne sont pas encore terminés.

Les recettes issues des parcelles 11, 13 et 14 sont de 1215,90 € HT ; prévision des recettes BIL : 16 000.-€ HT.

Coûts d'exploitation et stères : 9 679,25 € HT

Bilan : bénéfice de 7 536 € HT (prévision car tout le bois n'a pas encore été commercialisé)

Taxe annuelle à l'hectare : 55,14 ha x 2 € = 110,28 €

Environ 500m³ sont exportés/an.

Le bois est de qualité inférieure (champignon attaquant les frênes et les hêtres).

L'année 2024, humide, a favorisé la nature mais rendu l'exploitation forestière difficile.

Le SIGFRA ayant définitivement fermé, seules des entreprises privées travaillent dans la forêt.

En ce qui concerne la valorisation des chablis (fonds de coupe), aucune demande n'a été faite par les aspachois. Il est proposé de mettre une information dans le prochain bulletin, incitant les personnes intéressées à prendre contact directement avec Monsieur BIDOLI.

Les travaux patrimoniaux seront réalisés par l'entreprise MURA (parcelles 4, 5 et 14).

Les coupes 2025 seront réalisées dans les parcelles 4, 5 et 11 (en début d'année selon la météo).

La parcelle acquise par la commune sera reversée dans le régime forestier.

5) Travaux Rue des Jardins

Dans le cadre des travaux de voirie Rue des Jardins, et notamment de l'enfouissement des réseaux secs, Monsieur le Maire informe les conseillers que la délibération envoyée par TEA et adoptée par les conseillers lors de la dernière réunion du conseil municipal comporte une erreur.

Il leur propose de délibérer sur la proposition suivante :

Objet : Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement.

Rue des Jardins et par extension Rue de la Litten

Monsieur le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue des Jardins et par extension Rue de la Litten, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Réseau de télécommunication

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux au 2^e semestre 2024.

La commune est membre de Territoire d'Énergie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique Rue des Jardins et par extension Rue de la Litten.

Concernant les travaux de basse tension, Monsieur le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 140 000.-€ HT conformément au tableau ci-après :

Travaux :	150 000,00 €
Maitrise d'œuvre et honoraires divers :	13 000,00 €
Provision pour imprévus :	15 000,00 €
TOTAL HT :	178 000,00 €

Part TEA :	89 000,00 €
Part commune :	89 000,00 €

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Énergie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- Valide les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus
- Approuve le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 178 000.- € HT,
- Sollicite auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, Rue des Jardins et par extension Rue de la Litten, y compris pour la rénovation de l'éclairage public,
- Prend acte que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,
- Autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Commission d'appel d'offre : Monsieur le Maire informe les conseillers que la CAO qui s'est réunie ce jour a fait le point sur les offres réceptionnées.

Lot n°1 : VRD

Ouverture des plis : 28 août 2024 à 12h00.

Six offres dématérialisées ont été réceptionnées.

Après vérification et analyse de toutes les réponses et selon la grille des critères énoncés dans l'appel d'offre, à savoir le prix pour 50 points, la valeur technique pour 45 points et le délai pour 5 points, il apparaît que l'entreprise ROGER MARTIN arrive en haut du classement.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide d'attribuer le marché du lot 1 VRD à ROGER MARTIN pour un montant de 346 702,08€ HT et un délai de 45 jours ouvrés.

Lot n°2 : réseaux secs

Ouverture des plis : 28 août 2024 à 12h00.

Deux offres dématérialisées ont été réceptionnées.

Compte tenu du résultat de la notation et de la conformité de l'offre présentée, il apparaît que l'entreprise ETPE est la mieux placée.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide d'attribuer le marché du lot 2 réseaux secs à ETPE pour un montant de 252 700,79€ HT (105 520,79€ HT pour le RCE et EP et 147 180,00€ HT pour la BT).

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes lors de la CAO.

6) Protection sociale complémentaire prévoyance – prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2025

Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7) Contrat de maintenance de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander un devis de maintenance à l'entreprise ETPE concernant l'éclairage public, afin de le comparer avec la prestation de l'entreprise PONTIGGIA. Il est décidé de demander à cette dernière de nous fournir l'historique des interventions sur une année. La décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

8) Contrat de prestation déneigement

L'entreprise FRICK SERVICES a envoyé une proposition de renouvellement du contrat pour le déneigement et salage

Si les ouvriers communaux se chargent d'intervenir en cas de besoin, il faudra leur verser une indemnité d'astreinte.

Il est décidé, après délibération, de renouveler le contrat avec l'entreprise FRICK SERVICES en y joignant un plan des rues à faire en priorité.

9) Compte-rendu des commissions communales

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Le projet de morcellement relatif à la parcelle Rue du 26 Novembre est présenté aux conseillers, il s'agit de détacher une parcelle de 600 m² avec la grange et la mettre en vente ; l'estimation sera effectuée par une agence immobilière.
- Présentation d'un devis de l'entreprise Bâtiments Moins Chers pour le carport de l'atelier : 7 245.-€ HT, livré en kit – devis accepté.

- L'entreprise EUROVIA procèdera aux réfections de voirie suivante : devant l'abribus Rue du Réservoir, devant l'entrée du 2A, Rue du Stade et Rue de la Forêt (prestation d'une journée).

Angélique LIDY : Commission des affaires scolaires

- Effectif de l'école : 111 élèves (40 en maternelle, 59 en élémentaires et 12 en classe ULIS).
- Périscolaire : augmentation de l'effectif (72 places) - test en deux services : d'abord les maternelles puis les élémentaires – utilisation de la salle polyvalente pour les enfants avant et après le repas.
- Les caméras visiophones ont été installées à l'entrée des deux écoles.
- Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire : restitution du cahier des charges lundi prochain, lors de la dernière réunion du COPIL.
- Un poste d'agent d'entretien sera à pourvoir dès janvier, suite à un départ en retraite (école élémentaire, mairie et salle polyvalente) – info dans la lettre intermédiaire.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- L'UNC remercie la mairie pour son aide financière lors de leur voyage mémoriel à Canet en Roussillon.
- Remerciement de Sax o'clock pour la subvention annuelle.
- 04 janvier 2025 : fête des forces vives du village.
- 05 janvier 2025 : fête des personnes âgées : thème : chic, noir et blanc, casino...
- Création d'une boîte à objet qui est gérée par les agents communaux et Madame BOEGLIN (signature d'une convention « relais citoyens quartier »).
- Madame et Monsieur FRANCE se sont proposés pour s'occuper des boîtes à livres (signature d'une convention « relai citoyens quartier »).
- Suite à des dégradations près de la MDA, deux plaintes ont été déposées à la gendarmerie.

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- La commission se réunira le lundi 23 septembre prochain en mairie – création d'un groupe de travail auquel seront associés des gens du village (appel dans la lettre intermédiaire).
- Distribution du nouveau guide de la circulation – zone école.
- Devis en cours pour la faisabilité d'un rond-point à l'intersection Route de Thann-Rue de la Libération.
- Tous les points sécurité seront abordés le 23 septembre.

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Une lettre intermédiaire d'information sera distribuée cette semaine.

10) Compte-rendu des commissions intercommunales

COPIL du PLUi secteur ALTKIRCH-VALLEE DE HUNDSBACH : Dominique STOESSEL : définir les zones constructibles (dents creuses) d'ici 2036 en prenant en compte l'objectif de limitation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

SIAEP : l'entreprise TILIA a réalisé un audit sur le SIAEP : installations, finances, prospectives, forces et faiblesses. Le syndicat d'eau sera dissout avant la fin de l'année prochaine et ses compétences reprises par la CCS ou la M2A.

11) Divers

- **Fabien Schoenig** informe les conseillers municipaux que le chemin rural de la rue de l'Espérance, situé entre les numéros 8 et 10, va être refait afin de limiter la boue dans la rue lors des fortes pluies et de le garder praticable. Cette réfection sera faite aux frais des riverains utilisant ce chemin. La commune participera à hauteur de 500 euros (soit un peu moins d'un dixième de la somme totale).

- **Françoise May** souhaite donner son ressenti quant à la fermeture de la zone de dépôts pour les déchets verts à Heidwiller. Toute cette histoire lui laisse un goût amer, et surtout un sentiment de gâchis : de temps, d'énergie et de finances publiques. Elle demande si des nouvelles solutions sont à l'étude au niveau de la CCS, car la situation actuelle est loin d'être idéale.

Cela ajoute encore au sentiment, partagé par bon nombre de citoyen.ne.s, que les services publics sont de moins en moins présents, de moins en moins aidants, alors que les impôts ne cessent d'augmenter.

Pour rappel, le site d'Heidwiller a dû être fermé car il y avait de plus en plus d'incivilités de la part des usagers, notamment des dépôts le long du chemin et à l'entrée du site, mais également parce que de nombreuses entreprises venaient y déverser illégalement leurs déchets verts (certaines ayant même cassé la barrière limitant la hauteur des véhicules). Il arrivait également que des particuliers venant de la région mulhousienne viennent y faire des dépôts. Désormais, il faut aller à la déchetterie d'Illfurth ou aux bennes à déchets verts d'Altkirch, de Hirtzbach ou de Carspach.

Fabien Schoenig répond qu'en effet, c'est un sujet épineux et complexe, qui va nécessiter du temps avant de parvenir à un consensus satisfaisant pour tous les membres de la CCS. Cela est d'autant plus complexe qu'il faut prendre en compte le comportement égoïste voire malhonnête d'une part des usagers... au détriment de tous ceux et de toutes celles qui respectent les règles permettant de vivre ensemble. L'autre paramètre qui entre en jeu est le fait que la gestion des déchets, au niveau de la CCS, doit s'auto-financer afin de ne pas peser trop lourd dans le budget de la collectivité.

- **Régis Brand** signale qu'il faudra réparer les bordures cassées par des chutes d'arbre et de branchages, au niveau de la Steiga. Le maire lui répond que c'est prévu dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h55.

Fabien SCHOENIG
Maire d'ASPACH

Salomé REICHLIN
Secrétaire de séance